AHV-KASSE METZGER
CAISSE AVS DES BOUCHERS
CASSA AVS DEI MACELLAI

AHV-KASSE · CAISSE AVS · CASSA AVS · 34
Wyttenbachstrasse 24 · Postfach · 3000 Bern 22
www.ahvpkmetzger.ch

Caisse de pensions des Bouchers
Mémento relatif à la sortie de l'institution de prévoyance

Généralités

Lorsqu'un(e) salarié(e) assuré(e) quitte un employeur affilié à notre Caisse de pensions, il / elle sort aussi de la Caisse de pensions. Après la sortie de la Caisse de pensions, la couverture pour les risques de décès et d'invalidité est maintenue jusqu'au début des nouveaux rapports de prévoyance, au maximum cependant durant un mois.

Droits et obligations de la personne sortante

Notre Caisse de pensions est tenue, conformément aux dispositions légales en vigueur, d'établir à la date de la sortie un décompte de la prestation de sortie complète (prestation de libre passage) et de transférer celle-ci à la nouvelle institution de prévoyance.

Dans le cadre de notre Caisse de pensions, les assurés âgés de 18 à 24 ans ne sont soumis qu'à l'assurance de risque; ils ne constituent donc pas d'avoir de vieillesse et ne peuvent pas prétendre à une prestation de libre passage. Demeure réservée une réglementation divergente conformément au plan de prévoyance.

La personne sortante est tenue de communiquer le plus tôt possible à la Caisse de pensions les coordonnées de l'institution de prévoyance à laquelle la prestation de sortie doit être transférée; à cet effet, elle lui transmet un bulletin de versement de cette dernière.

Pendant le versement de l'allocation de maternité, les contributions doivent être entièrement versées par l'employeur affiliée; par conséquent, une sortie de la Caisse de pensions de la personne assurée n'est pas possible tant qu'existe le droit à une allocation de maternité (compensation de salaire).

Maintien de la couverture

En cas d'entrée ou de passage dans une autre institution de prévoyance, la prestation de libre passage doit obligatoirement être transférée à la nouvelle institution, conformément aux dispositions légales.

Si la personne sortante n'entre pas dans une autre institution de prévoyance, elle peut maintenir sa couverture de prévoyance sous une autre forme: la prestation de sortie peut être transférée sur un compte de libre passage auprès d'une banque (compte bloqué) ou sur une police de libre passage auprès d'une compagnie d'assurances; la confirmation d'ouverture / d'établissement correspondante doit être remise à la Caisse de pensions.

Un transfert sur une police du pilier 3a ou 3b n'est pas autorisé par la loi.

Si les rapports de travail de l'assuré sont résiliés par l'employeur après le 58e anniversaire, il est possible, sur demande écrite de l'assuré, de maintenir l'assurance au plus tard jusqu'à l'âge réglementaire de la retraite. Les détails figurent dans le règlement de prévoyance.

Versement en espèces de la prestation de libre passage

Une demande de versement en espèces peut être déposée auprès de la Caisse de pensions lorsque

- la personne sortante quitte définitivement la Suisse (à partir du 1.6.2007, il convient de respecter les dispositions spécifiques pour l'UE – un mémento séparé est disponible auprès de la Caisse de pensions) ou
- la personne sortante se met à son propre compte ou
- la prestation de sortie est inférieure à une année de contributions du salarié.

Une demande de la personne sortante est nécessaire pour qu'il soit procédé au versement en espèces. Le formulaire correspondant est disponible auprès de notre Caisse de pensions.

Si l'assuré est marié ou lié par un partenariat enregistré, le paiement en espèces ne peut intervenir qu'avec le consentement écrit du conjoint ou du partenaire enregistré. La signature doit être officiellement authentifiée.

Indications pour l’utilisation de la prestation de libre passage

Données personnelles de la personne sortante

Nom, Prénom: _____

Numéro AVS: _____ Date de naissance: _____

Rue et numéro: _____

NPA, lieu: _____

No. de téléphone: _____

Email: _____

Transfert de la prestation de libre passage

☐ Veuillez transférer ma prestation de libre passage à l‘institution de prévoyance de mon nouvel employeur:

Nom et lieu du nouvel employeur: _____

Nom de la nouvelle institution de prévoyance: _____

Prière de joindre un bulletin de versement.

☐ Veuillez transférer ma prestation de libre passage sur mon compte de libre passage / ma police de libre passage:

Nom de l’institution de prévoyance: _____

Prière de joindre une copie de la confirmation d'ouverture.

☐ Je demande le versement en espèces de ma prestation de libre passage car

- ☐ je quitte définitivement la Suisse
- ☐ je me mets à mon propre compte
- ☐ la prestation de sortie est inférieure à une année de contributions du salarié.

Je vous prie de me faire parvenir le formulaire correspondant.

Signature

Lieu, Date: _____

Signature de la personne sortante: _____

Veuillez s.v.p. nous renvoyer le formulaire dûment rempli et signé avec les annexes nécessaires à:

Caisse de pensions des Bouchers, c/o Caisse AVS des Bouchers,
Wyttenbachstrasse 24, Case postale, 3000 Berne 22

Non-communication de la nouvelle institution de prévoyance

Si la personne assurée ne donne pas ou pas suffisamment de renseignements pour le transfert de la prestation de libre passage, celle-ci est transférée à la Fondation institution supplétive LPP à Zurich au terme d'un délai de deux ans au plus tard.